



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-235

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-02-007 - Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2019 du SSIAD de Fère en Tardenois ADMR (3 pages)	Page 3
R32-2019-08-02-005 - Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2019 du SSIAD de Gauchy SSIAD (3 pages)	Page 7
R32-2019-08-02-008 - Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2019 du SSIAD de LAon CCAS (3 pages)	Page 11
R32-2019-08-02-006 - Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2019 du SSIAD de Ribemont Origny (ADMR) (3 pages)	Page 15
R32-2019-07-31-008 - Décision tarifaire portant fixation du PJ 2019 de l'IME de Laon (3 pages)	Page 19

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-02-007

Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2019 du  
SSIAD de Fère en Tardenois ADMR

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**

**DU SSIAD FERE EN TARDENOIS à Fère-en-Tardenois**

**FINESS : 020001939**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD FERE EN TARDENOIS, sis 14, rue Jules LEFEBVRE à Fère-en-Tardenois et gérée par l'entité dénommée ADMR FERE EN TARDENOIS ;

Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA FERE EN TARDENOIS pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er juillet 2019 ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dotation globale de soins est fixée à 518 692,08 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 464 250,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 687,57 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,61 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 441,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 536,77 €).

Le prix de journée est fixé à 29,83 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 860,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 139,15
	- dont CNR	3 900,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 640,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	548 639,64

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	518 692,08
	- dont CNR	3 900,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Excédents en réduction des charges	14 973,78
	Excédents en financement des mesures d'exploitation	14 973,78
	TOTAL Recettes	548 639,64

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 529 765,86 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 475 324,64 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 610,39 €).

Le prix de journée est fixé à 33,39 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 441,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 536,77 €).

Le prix de journée est fixé à 29,83 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FERE EN TARDENOIS (FINESS : 02 000 188 9) et à l'établissement concerné.

Fait à Laon, le **02 AOUT 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
le responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-02-005

Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2019 du  
SSIAD de Gauchy SISSAD

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**

**DU SSIAD GAUCHY PA PH à Gauchy**

**FINESS : 020 004 214**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES ;



Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD GAUCHY, sis 1, allée Claude Mairesse à Gauchy et gérée par l'entité dénommée SSIAD GAUCHY ;

Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD GAUCHY (020 004 214) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2019;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dotation globale de soins est fixée à 612 567,60 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 546 009,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 45 500,81 €).  
Le prix de journée est fixé à 36,50 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 557,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 546,49 €).  
Le prix de journée est fixé à 30,39 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 336,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 709,59
	- dont CNR	4 700,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 296,72
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	625 342,31

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	612 567,60
	- dont CNR	4 700,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	12 774,71
	TOTAL Recettes	625 342,31

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 620 642,31 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 554 084,38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 173,70 €).

Le prix de journée est fixé à 37,04 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 557,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 546,49 €).

Le prix de journée est fixé à 30,39 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SISSAD GAUCHY (FINESS : 02 000 757 1) et à l'établissement concerné.

Fait à Laon, le **02 AOUT 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-02-008

Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2019 du  
SSIAD de LAon CCAS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**

**DU SSIAD LAON CCAS à Laon**

**FINESS : 020 004 347**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD LAON CCAS, sis 19 RUE DU CLOITRE à Laon et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LAON ;

Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LAON CCAS (020 004 347) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure dans les délais impartis ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2019 ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dotation globale de soins est fixée à 402 218,77 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 383 314,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 31 942,89 €).  
Le prix de journée est fixé à 27,64 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 18 904,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 575,34 €).

Le prix de journée est fixé à 25,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 932,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	332 124,87
	- dont CNR	4 000,00
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	16 142,00
- dont CNR	0,00	
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	479 199,14

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	402 218,77
	- dont CNR	4 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 850,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	65 130,37
	TOTAL Recettes	479 199,14

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 463 349,14 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 440 000,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 666,67 €).

Le prix de journée est fixé à 31,72 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 349,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 945,76 €).

Le prix de journée est fixé à 31,99 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LAON (FINESS : 02 000 527 8) et à l'établissement concerné.

Fait à Laon, le **02 AOUT 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-02-006

Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2019 du  
SSIAD de Ribemont Origny (ADMR)

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019**

**DU SSIAD RIBEMONT à Origny Sainte Benoîte**

**FINESS : 020 010 252**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD RIBEMONT , sis 77, rue Pasteur à Origny-Sainte-Benoîte et gérée par l'entité dénommée ADMR RIBEMONT ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIADPA RIBEMONT (020 010 252 ) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 juillet 2019 ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dotation globale de soins est fixée à 644 022,26 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 597 659,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 49 804,94 €).

Le prix de journée est fixé à 32,75 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 363,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 863,58 €).

Le prix de journée est fixé à 31,76 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 536,14
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	450 434,12
	- dont CNR	5 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 052,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	644 022,26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	644 022,26
	- dont CNR	5 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 639 022,26 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 592 659,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 49 388,27 €).

Le prix de journée est fixé à 32,47 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 363,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 863,58 €).

Le prix de journée est fixé à 31,76 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR RIBEMONT (FINESS : 02 000 167 3) et à l'établissement concerné.

Fait à Laon, le 02 AOUT 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT

3/3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-31-008

Décision tarifaire portant fixation du PJ 2019 de l'IME de  
Laon



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2019 DE  
IME de Laon - 020000477**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 03 juillet 2019 modifiant l'autorisation d'une structure dénommée IME de Laon (020000477), sise 6 rue Buffon 02000 Laon et gérée par l'entité dénommée APEI de Laon (020005245) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME de Laon (020000477), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juillet 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME de Laon (020000477) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 873,89
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 557 396,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	526 175,23
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 413 445,12</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 240 436,12
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	139 592,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	33 417,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 33 417,00 euros

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME de Laon (020000477) est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	
Semi internat	176.11
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	
Semi internat	173.46
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Laon (020005245) et à la structure dénommée IME de Laon (020000477).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le 31 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation  
La responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT